



VILLE D'ESTAIRES

25-01-31DMBWH

**DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE
TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

**Contrat d'hébergement pour les produits
ETERNITE, ETERNITE EN LIGNE et ETERNITE-CARTO +
de LOGITUD solutions
Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération n° 17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant que dans le cadre de l'utilisation en mode SaaS des logiciels de gestion de cimetière ETERNITE, ETERNITE EN LIGNE et ETERNITE-CARTO + de la société LOGITUD Solutions, il est nécessaire de conclure un contrat d'hébergement pour ces deux produits ;
- Vu la proposition de contrat d'hébergement N° 20251436 présenté par la société LOGITUD Solutions dont le siège est situé ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – Mulhouse (68200) ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de contrat d'Hébergement N° 20251436 de la société LOGITUD Solutions qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, contrat qui sera tacitement reconductible pour une période d'un an, deux fois maximum.

Coût annuel de la prestation : 412,95 euros HT soit 495,54 euros TTC

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : Est annexé à la présente décision le dossier afférent à cette prestation.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait à ESTAIRES, le 20 janvier 2025
Le Maire,

Bruno FICHEUX.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.